



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cellule Académique
Recherche Développement
Innovation et Expérimentation

Vous innovez ? Partagez et valorisez vos projets avec la CARDIE !



Cahier des charges de l'innovation et de l'expérimentation 2021 - 2022.



AVANT PROPOS



La CARDIE, Cellule Académique pour la Recherche, l'Innovation et l'Expérimentation, est constituée d'enseignants du premier et du second degré chargés d'accompagner toutes les démarches innovantes et les expérimentations dans l'académie de Nancy Metz.

Le présent document est au service de tous les acteurs susceptibles de s'engager dans un projet. Il précise les contours du champ de l'innovation pédagogique et celui de l'expérimentation, au sens de l'article L. 401-1 du Code de l'éducation,

Isabelle Jacques, CARDIE (Conseillère Académique Recherche, Développement, Innovation, Expérimentation) de l'académie de Nancy-Metz.

« L'innovation et l'expérimentation sont d'abord des processus qui interrogent les pratiques de classe, l'organisation individuelle et / ou collective du travail dans l'école ou l'établissement. »

Extrait du vade-mecum « innover pour une école des réussites », DGESCO-DRDIE novembre 2011

SOMMAIRE

1. Définitions

- 1.1. Innovation pédagogique
- 1.2. L'expérimentation : une dérogation au fonctionnement habituel

2. Objectifs et thématiques des projets innovants et des expérimentations

3. Procédure de suivi

- 3.1. Suivi des projets par la CARDIE Nancy-Metz
- 3.2. Échéances pour la participation au prix national de l'innovation

4. Mutualisation et valorisation des projets

5. Accompagnement financier : IMP, HSE et financement participatif

1. Définitions

“L’innovation peut ainsi se définir comme un processus qui a pour intention une action de changement et pour moyen l’introduction d’un élément ou d’un système dans un contexte déjà structuré”.

Françoise Cros, professeur honoraire des Universités au Centre de Recherche sur la Formation et Conservatoire national des Arts et Métiers (Paris).

L’innovation et l’expérimentation pédagogiques obéissent à des modes d’organisation distincts, mais ils ont tous les deux l’objectif d’améliorer le bien-être et la réussite des élèves.

Prenant appui sur la créativité des personnels, une pratique innovante repose sur une méthodologie de conduite du changement.

Le travail engagé dans une dimension partenariale permet à l’équipe porteuse de projet d’enrichir son action grâce aux ressources de son environnement.

1.1 Innovation pédagogique

On considère comme innovation, tout projet initié au sein d’une école, d’un réseau, d’une circonscription, d’un EPLE (établissement public local d’enseignement), de tout territoire ancré sur les réalités et le projet local, qu’il soit d’école, de secteur, d’établissement, ou un contrat d’objectif, en lien avec les priorités du projet académique.

Visant l’amélioration de la réussite des élèves, elle invite au questionnement des pratiques usuelles et introduit des nouveautés pédagogiques et didactiques. Un projet innovant offre la possibilité à des équipes pédagogiques de tester, durant un an ou plus, de nouvelles pratiques pédagogiques.

Celles-ci s’inscrivent dans le cadre habituel de fonctionnement (programmes, horaires, structures de l’établissement).

En début d’année scolaire un appel à candidature est lancé par le biais du site internet de la CARDIE <https://cardie.ac-nancy-metz.fr> et de l’intranet académique <https://partage.ac-nancy-metz.fr>.

Les équipes souhaitant s’engager dans cette démarche peuvent bénéficier d’un accompagnement de la part d’un chargé de mission de la CARDIE.

Pour ce faire il convient de déclarer le projet en saisissant une fiche descriptive de l’action sur le portail national Innovathèque (accessible sur le portail ARENA, <https://portail.ac-nancy-metz.fr/arena> rubrique « Intranet / référentiels et outils »).

Cette saisie, rémunérée par une part d’IMP (Indemnité pour mission particulière) ou d’HSE (heure supplémentaire effectives), permet de débiter l’accompagnement et de donner une visibilité académique et nationale à l’action engagée.

L'innovation n'implique pas obligatoirement une évaluation externe, contrairement aux expérimentations mais mérite néanmoins de prendre le temps de poser un bilan de l'action engagée.

À cet effet, lors de la phase d'accompagnement, des critères seront définis avec l'équipe.

Enfin, une innovation peut déboucher sur une expérimentation qui permet d'aller plus loin. Un des intérêts reconnus de l'innovation est la mise en place d'un processus d'apprentissage pour ceux qui la mettent en œuvre et donc ceux qui innovent.

1.2 L'expérimentation : une dérogation au fonctionnement habituel

L'expérimentation se développe dans une dimension plus structurée tout en relevant également d'un état d'esprit ou d'une curiosité professionnelle : elle innove davantage par son caractère dérogoire au code de l'éducation.

Impulsée par la direction, elle répond à une problématique identifiée au niveau local, liée à un territoire clairement défini.

Elle s'appuie enfin sur une formalisation d'un projet spécifique, un engagement sur la durée, des bilans réguliers, une évaluation finale ainsi qu'une demande de dérogation au code de l'éducation délivrée par le Recteur.

L'expérimentation est toujours envisagée pour une période donnée, d'où l'importance de l'évaluation finale qui permettra de dégager des conclusions et des perspectives d'évolution ou de généralisation.

L'article 34 de la loi du 21 avril 2015 sur l'avenir de l'école a donné lieu à modification du code de l'éducation. Ainsi, l'article L.401-1 est désormais l'article de référence pour l'expérimentation :

« Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique. Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle. Le Haut Conseil de l'éducation établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article. »

Ainsi, au sens juridique, l'expérimentation induit une dérogation à la norme. Plus précisément, les dispositions de l'article L401-1 ont un caractère réglementaire, permettant la mise en œuvre d'expérimentations qui ne dérogent pas à la loi.

S'il n'est pas possible de déroger au contenu des programmes de caractère national, cet article autorise cependant des modulations dans les grilles horaires des enseignements, l'organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement.

2. Objectifs et thématiques des projets innovants et des expérimentations

Les projets innovants et les expérimentations doivent s'inscrire dans les objectifs généraux du projet académique.

Afin de pouvoir concourir au prix national de l'innovation 2021 - 2022, les projets doivent, de plus, s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Unis dans la diversité, pour une culture de la démocratie
- En présence, à distance : enseigner et apprendre autrement pour développer les compétences du XXI^e siècle
- Communiquer et se comprendre dans un contexte interculturel
- *Mens sana in corpore sano* : s'épanouir au XXI^e siècle
- Des fondamentaux pour apprendre ensemble et en confiance
- Comprendre les enjeux du développement durable pour agir en citoyen responsable

En ce qui concerne l'expérimentation, cinq domaines sont privilégiés, en référence à l'article L401-1 :

- L'enseignement des disciplines
- L'interdisciplinarité
- L'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement
- La coopération avec les partenaires du système éducatif
- Les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

3. Procédure de suivi

3.1 Suivi des projets par la CARDIE Nancy-Metz

Le dépôt des projets innovants est possible toute l'année scolaire. Le dépôt des expérimentations est lié à un appel spécifique qui sera publié sur l'intranet académique.

Le suivi de chaque projet se fera en 3 étapes :

- **Étape 1 : prise de contact, dépôt de projet sur la plate-forme Innovathèque**

Pour que le projet soit référencé, nous invitons les porteurs de projet à compléter la fiche Innovathèque qui permet de donner une visibilité académique, mais aussi nationale, à la démarche et permet de bénéficier d'un suivi de la CARDIE.

Il est possible d'accompagner les porteurs de projet, par téléphone, par visioconférence, ou en présentiel, pour compléter ce document.

Voici un exemple de fiche complétée :

<https://innovatheque-pub.education.gouv.fr/innovatheque/consultation-action/6947>

La saisie de cette fiche est rémunérée sous forme de part d'IMP ou d'HSE selon le statut du professeur déposant le projet.

Dès que cette fiche est saisie, l'un des membres de la CARDIE prend contact avec le porteur de projet pour définir les modalités d'un accompagnement.

Pour que ces informations soient complètes, nous proposons un tutoriel sur notre site internet : <https://cardie.ac-nancy-metz.fr/contact-avec-la-cardie-nancy-metz/>

- **Étape 2 : Rencontre avec les porteurs de projet, éventuellement préparation d'une vidéo et définition de critères d'auto-évaluation**

La rencontre avec les membres de l'équipe en charge du projet est aussi l'occasion de valoriser l'investissement des professeurs en donnant de la visibilité à l'action.

Ainsi il est possible de rédiger un article pour notre site internet et également de tourner un reportage vidéo qui touchera un public plus large.

Cette rencontre est aussi l'occasion de la définition de critères d'auto-évaluation, en se basant sur une fiche que nous proposons sur notre site internet et le *parcours guide Innovathèque* (voir sur <https://cardie.ac-nancy-metz.fr/outils-evaluer-action/>).

- **Étape 3 : Bilan d'étape ou bilan final**

En fin d'année scolaire un bilan d'étape ou final, selon la temporalité du projet, est effectué avec le membre de la CARDIE en charge du suivi.

L'évaluation est menée en se basant sur les critères définis en début de suivi ainsi que sur le ressenti des participants.

Le membre de la CARDIE adopte la posture de « l'ami critique ».

3.2 Échéances pour la participation au prix national de l'innovation

Il convient de respecter les échéances suivantes :

- Décembre 2021 : publication de l'appel à projets (annonce des thématiques, calendrier, critères de sélection).
- Février 2022 : sélection des projets au niveau académique
- Mars 2022 : remontée au national
- Mai 2022 : journée nationale de l'innovation à Strasbourg

3.3 Partenaires possibles

Différents services académiques peuvent fournir un soutien, une expertise particulière sur une thématique incluse dans votre projet.

- DANE: Délégation académique au numérique pour l'éducation - <https://dane.ac-nancy-metz.fr>
- DAAC: Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle – <https://culture.ac-nancy-metz.fr>
- CLEMI: Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/clemi-lorraine/>
- DATA: Délégation académique au transfrontalier et à l'allemand - http://www.ac-nancy-metz.fr/franco-allemand-30628.kjsp?RH=I_ACADEMIE&RF=RFRAALL
- CANOPE : <http://www.cndp.fr/crdp-nancy-metz/>

Certains projets peuvent être accompagnés par un chercheur par exemple dans le cadre des LÉA, Lieux d'éducation associés : <http://ife.ens-lyon.fr/lea>

4. Mutualisation et valorisation des projets

L'objectif de la CARDIE est de valoriser les innovations et les expérimentations à des échelles académique et nationale.

Cette démarche a pour finalité de construire une dynamique autour de l'innovation afin d'encourager.

Dans cette optique, la CARDIE encourage le référencement des projets innovants, grâce à des outils numériques ou la participation, l'organisation de divers événements.

- [Innovathèque](#) est une application nationale qui recense, diffuse et valorise plusieurs milliers de projets innovants et d'expérimentation mis en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires.
- [Le site académique de la CARDIE](#) référence les projets innovants, catégorisés par disciplines, par niveaux (écoles, collèges, lycées), par départements, par thématique.
- [La journée nationale de l'Innovation](#) : organisée annuellement, cette journée a pour objectif de valoriser la capacité de recherche et d'innovation des acteurs du système éducatif. L'appel à projet est effectué par Innovathèque après identification des projets pertinents par les membres de la CARDIE.
- [Le prix académique de l'innovation pédagogique](#) : Il s'adresse à tous les porteurs de projets innovants. Tous les projets déposés durant l'année scolaire concourent automatiquement au prix académique. Un jury composé de professionnels de l'éducation sélectionne les projets qui seront particulièrement mis à l'honneur par la remise d'un prix remis par le recteur.

5. Accompagnement financier : IMP, HSE et financement participatif

Toute innovation validée et déclarée sur Innovathèque conduira à une rétribution en IMP ou HSE dont l'importance sera fonction du travail de production envisagé et du nombre d'acteurs impliqués.

Seuls les personnels d'enseignement et d'éducation face aux élèves peuvent prétendre à cet accompagnement financier (éventuellement des intervenants extérieurs, avec déclaration et étude de faisabilité en amont).

La CARDIE ne peut intervenir pour financer des projets. Elle encourage les porteurs de projet à faire appel au financement participatif institutionnel proposé par la [Trousse à Projets](#).